



Service Départemental D'Incendie
et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES
☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 48 36 19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/2812-02

Objet : Vote des contingents communaux 2019

L'an deux mil dix-huit le 28 Décembre à 09 heures 00, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni en seconde convocation sans condition de quorum, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} vice-président du Conseil d'administration, en l'absence du Président Monsieur Fabert MICHELY, suite à la première convocation du 14 Décembre 2018 où les conditions de quorum n'ont pu être réunies, pour une réunion prévue le 19 Décembre 2018.

Présents		Conseil d'Administration du SDIS Séance du 28 Décembre 2018.	
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	GUSTIN	Philippe	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires		Fonction	
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} vice-président
	BENIN	Justine	
x	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants		Fonction	
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
Présents	Représentants des communes		

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
Suppléants			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
Titulaires	Membres avec voix consultatives		
	CREUSOT	Philippe	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	MACCOW	Frantz	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléants			
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	SINIVASSIN	Darius	Représentant des SPP officiers
Y assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	RILCY	Mario	Adjoint au GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction
x	MARC	Corinne	Chef du GAF

Secrétaire de séance : Madame DAN Juliana

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés.

Vu l'instruction budgétaire M61 relative à la comptabilité des SDIS,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi du 03 Mai 1996, il appartient du SDIS de fixer la participation des communes et d'en opérer notification aux collectivités concernées.

Considérant que l'article L.121 de la loi du 27 février 2002 limite la hausse du montant global des contributions à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Considérant que l'indice des prix hors tabac constaté sur une année et publié au mois d'août 2018 par l'INSEE Guadeloupe est de 1,2 %. Mais, vu l'accord passé avec le Conseil Départemental stipulant que le taux d'évolution appliqué sera de 1%.

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE


Article 1 : Décide de faire évoluer le montant de la contribution des communes de 1% avec une répartition uniforme pour l'ensemble des communes dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la contribution des communes pour 2019 est de 12 114 982,62 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administratif, le tribunal administratif de BASSE-TERRE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

17 Le Président du Conseil d'Administration
Le 3^e Vice-Président

MAGLAIRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :